

## GROUPE VIAL

Société anonyme au capital de 70.756.342,50 €.  
Siège social : 42 avenue Montaigne, 75008 Paris.  
483 340 121 R.C.S. PARIS.

### TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A LASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 JUIN 2009

---

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 9 541 925 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	9 541 925,00 euros
A la réserve légale	245 477,00 euros
	-----
	9 296 448,00 euros
A titre de dividendes	7 358 659,62 euros

Soit un dividende de 0,78 € par action

Le solde 1 937 788,38 euros en totalité au poste « Autres réserves »

L'Assemblée Générale prend acte que compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2008, il a déjà été versé sur le dividende global, un acompte sur dividende de 7 358 659,62 euros, il ne reste aucun solde sur dividende à verser aux actionnaires.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2007 : 8 490 761,10 €, soit un dividende de 0,90 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

Exercice clos le 31.12.2006 : néant

Exercice clos le 31.12.2005 : néant

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours de l'exercice antérieur se sont poursuivies au cours de cet exercice.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.